

Budget rectificatif 2/2018: excédent de l'exercice 2017

2018/2057(BUD) - 04/07/2018 - Acte final

OBJECTIF: adoption définitive du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2018 : excédent de l'exercice 2017.

ACTE LÉGISLATIF: Adoption définitive (UE, Euratom) 2018/1140 du budget rectificatif n°2 de l'Union européenne pour l'exercice 2018.

CONTENU: le Parlement a constaté que le budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2018 était définitivement adopté.

Le budget rectificatif vise à **inscrire au budget 2018 l'excédent de l'exercice 2017, qui s'élève à 555,5 millions d'EUR.**

L'excédent se compose essentiellement i) d'une exécution en recettes positive de 338,6 millions d'EUR, ii) d'une sous-exécution des dépenses de 383,4 millions d'euros et iii) d'un solde positif des différences de change de 166,4 millions d'EUR.

La budgétisation de l'excédent diminue d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.